

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 07 décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 01 décembre deux mille seize.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET, M. Gérard LEFAURE,
M. Jérôme BENOIT, Mme Michelle LORTEAU, M. Philippe ROUSSET,
Mme Dominique HOURDEBAIGT, M Christophe LORTEAU,
M. Daniel TORRES, Mme Sandrine DUPERRIN, Mme Danielle PETTT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier CHARREYRE, M. Jean Jacques FRIOUX.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BLANCHET.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCE

Mise en conformité des statuts de la CCE avec la Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 prévoit que les EPCI doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} Janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. A défaut, les communautés de communes exerceront l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par cet article.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : [es statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts. L'intérêt communautaire peut cependant faire l'objet d'une annexe.

Il est précisé que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1er janvier 2017 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L. 5214- 16.

A ce stade il convient donc que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes délibèrent dans les meilleurs délais à compter de la notification de la délibération et dans tous les cas avant le 31/12/2016.

Les dispositions de la Loi NOTRe

1.1 Les nouvelles compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

A noter au 1er janvier 2018: compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

1.2. Les nouvelles compétences optionnelles : la CCE doit en exercer au moins 3 sur 9

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

- Action sociale d'intérêt communautaire,

- Assainissement (A compter du 1/01/2020 cette compétence deviendra une compétence obligatoire),

- Eau (à compter du 1/01/2020 cette compétence deviendra une compétence obligatoire),

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Politique de la Ville.

L'évolution des statuts de la CCE

1.1 Concernant les compétences obligatoires :

Pour la compétence PLU et document d'urbanisme :

Les communes peuvent s'y opposer entre le 27/12/2016 et 27/03/2017.Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Une réunion d'information est prévue à ce sujet le 1er Décembre prochain à la CCE.

Pour la compétence Economique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Cette compétence est exercée de plein droit par la communauté de communes en lieu et place des communes. Son exercice ne dépend plus de la détermination de l'intérêt communautaire, Les actions de développement économique sont entièrement sous la responsabilité des EPCI. Celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation. (SDRDEII),

S'agissant de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Des réunions ont été organisées par le service de développement économique avec l'ensemble des communes afin de recenser les zones d'activités potentielles transférables à l'intercommunalité.

Des précisions ont été apportées par M. le Sous-Préfet de Blaye lors d'une réunion le 10 Novembre dernier à la Pépinière d'entreprise afin d'identifier les zones potentiellement concernées par ce transfert de compétence.

Les ZAE n'ayant pas reçu de définition légale, il convient d'adopter la démarche d'identification suivante :

- Rechercher les zones d'activités nommément identifiées comme telles (C'est le cas du Parc d'activités Gironde Synergie),

Utiliser un faisceau d'indices : une ZAE est en principe délimitée d'un point de vue géographique, une ZAE est destinée à être aménagée et viabilisée par la collectivité compétente, une ZAE est, de par son objet, destinée à accueillir des activités économiques, une ZAE est également identifié dans un document d'urbanisme et a vocation à accueillir plusieurs activités économiques.

A ce stade les travaux menés en collaboration avec les services de l'Etat ont permis d'identifier trois grands types de zones présentes dans les documents d'urbanisme.

- Une seule zone d'activité économique communale sous maîtrise d'ouvrage publique est à court terme concernée par un transfert à la CC de l'Estuaire : il s'agit de la ZA la Borderie de Braud et Saint Louis

Les autres zones d'activités présentes sur le territoire élargi sont pour la plupart des zones dont le développement a été réalisé par des porteurs de projets privés

Des projections d'extensions de ces zones ou des nouveaux zonages peuvent apparaître dans les documents d'urbanismes communaux sur lesquels une réflexion à moyen terme devra être portée permettant de définir l'intérêt d'un portage public des aménagements.

S'agissant de l'exercice de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire • une réflexion sur le positionnement de la Communauté de communes sera à définir afin de proposer une stratégie économique et commerciale adaptée au territoire et préciser la répartition des compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

S'agissant du volet touristique de la compétence économique, la CC de l'Estuaire dispose déjà de cette compétence.

Pour les autres compétences obligatoires Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Ces deux compétences sont déjà exercées par la CCE au titre des compétences optionnelles. Ces compétences remontent donc au titre des compétences obligatoires.

1.2 Concernant les compétences optionnelles.

9 compétences sont fléchées par la loi NOTRE dans le champ des compétences dites optionnelles (cf. supra)

La CCE en exerce actuellement 5 sur les 9 indiquées par la Loi, à savoir :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Action Sociale d'Intérêt Communautaire
5. Création et gestion d'une maison de services au public

Ces 5 compétences seront donc désormais classées au titre des compétences optionnelles et feront de plus l'objet d'une annexe définissant quand cela est nécessaire leur intérêt communautaire.

Concernant les compétences facultatives.

Les autres compétences de la CCE sont désormais classées dans la catégorie des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les statuts de la CCE (ci-annexés) mis en conformité avec la Loi NOTRe,**
- **De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1

Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN DE BLAYE, SAINT CAPRAIS DE BLAYE, SAINT CIERS sur GIRONDE et SAINT PALAIS.

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 38 avenue de la République 33820 BRAUD-SAINT-LOUIS.

ARTICLE 3

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de membres délégués issus des Conseils Municipaux conformément aux dispositions de la loi N°2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.

ARTICLE 5

Le bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Ceux-ci sont élus par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires.

ARTICLE 6

Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} GROUPE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

La communauté de communes est compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (sauf si les communes s'y opposent entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

2^{EME} GROUPE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3^{EME} GROUPE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4^{EME} GROUPE

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1^{ER} GROUPE

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2^{ÈME} GROUPE

- Politique du logement et du cadre de vie.

3^{ÈME} GROUPE

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

4^{ÈME} GROUPE

- Action sociale d'Intérêt Communautaire

5^{ÈME} GROUPE

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C - GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

1^{er} Groupe en matière d'Enfance et Jeunesse

- Élaboration d'une stratégie intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Élaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil départemental ou tout autre partenaire institutionnel,
- Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :
 - participation au fonctionnement du Réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté pour les enfants scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - élaboration du projet éducatif territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire et péri-éducatif,
 - mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en cohérence avec le projet éducatif global,
 - Participations aux charges de fonctionnement et d'investissement scolaires des collèges de Saint Ciers et de Blaye. Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - Construction et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement),
 - Création d'un projet intercommunal jeunes à l'échelle du canton et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes,
 - Transport des enfants du Canton aux centres aérés des communes membres de la Communauté de Communes,
 - Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille « Françoise Dolto »,

2^{ème} Groupe en matière Culturelle

- Création et gestion d'une école de musique intercommunale.

3^{ème} Groupe - Fourrière intercommunale

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

4^{ème} Groupe - Adhésion à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.

Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place par le Pays de la Haute Gironde.

5^{ème} Groupe - Aménagement numérique du territoire

6^{ème} Groupe - Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et de Saint Aubin de Blaye pour les habitants et entreprises du territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

7^{ème} Groupe en matière Touristique

- Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements,
- Gestion de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges,
- Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique (Aire de Ferchaud à Saint Caprais de Blaye),
- Participation aux actions touristiques menées à l'échelle du Pays,
- Exploitation Touristique du site Terres d'Oiseaux.

8^{ème} Groupe - Conventionnement avec les Communes hors périmètre

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de son service d'Instruction des Droits des Sols.

9^{ème} Groupe - Maison de Santé

- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente.

10^{ème} Groupe – Création de zones de développement éolien

11^{ème} Groupe – Construction et gestion de structures économiques (Pépinière, Hôtel d'Entreprises, Espace de Co-Working

12^{ème} Groupe – Actions de formations nécessaires au développement économique et gestion des structures adéquates (Centre de Formation Multi Métiers, Service Emploi...)

13^{ème} Groupe – Assainissement non collectif : Gestion d'un service public d'Assainissement non collectif (contrôle des installations autonomes)

ARTICLE 7

Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 8

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le (la) comptable du trésor d'Étauliers.

ANNEXE
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au titre des compétences optionnelles est défini d'intérêt communautaire

1^{er} Groupe

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. (1er Groupe des compétences optionnelles) :

- Gestion du bassin versant de la Livenne et de ses affluents

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis dans le tableau joint.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (tertiaire et chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant,
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière,
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...),
- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous,
- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis ci-joint,
- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière,
- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place,
- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant,
- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général,
- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie,
- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE

Au niveau de la Livenne :

- 1 - Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

- 2 - Portes du Bernut
- 3 - Portes de Vitrezay
- 4 - Ecluse du passage
- 5 - Ecluse du Couet au niveau de la RD
- 6 - Ecluse de la Moutonne

Au niveau des digues :

- 7 - Digue du canal Saint Georges

Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

En bleu : le réseau principal / En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges (en m)	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
L'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé/Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Gablezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Marcillac - rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Reguignon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Coindrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu-dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Canal des Moulins/ Canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
Le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu- dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
Le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu-dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan, Cartelègue
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Serpolet/Lagune d'Enfer	10 884	St Girons St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu-dit Rapion (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac, St Androny
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieu dit La Touille	Idem	CCE excepté : - a l'aval une partie de la rive gauche du canal St Georges : sur la commune de St Androny - a l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Fiacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cormier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinture	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours, St Androny
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st genes, st androny et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrens	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue
La Courant	3 407	Etauliers Eyrens	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE excepté de la source au croisement avec la RN 137
Bouscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Le Bret	4 933	St Girons Générac Campugnan	La source (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue, St Girons, Générac, Campugnan, st Paul
Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu-dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours hors CCE
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours hors CCE en partie : Fours, Mazion, Cartelègue
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	Cours hors CCE

- Mise en place et gestion des chemins de randonnées,
- Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « marais du blayais » et « marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde,
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion en faveur de l'environnement.

3^{ème} Groupe**Création, aménagement et entretien de la voirie**

La CCE est compétente sur la liste ci-dessous des voiries :

Commune	N°	Description	Longueur
ANGLADE			
	003	Route de Guillonnet - du Ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
	004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
	006	Route de Vrillant - du CD 135 au CD 255	800
	007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
	011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au cd 254	1010
	012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
	102	Route de Camparneau - du CD 254 au vc 4	265
	103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
	107	Route du Péril - du CD 135 E 1 au VC 11	485
	201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280
		TOTAL	8820
BRAUD ET SAINT LOUIS			
	004	Du pont des Alains à la RD 136 E la Croix du Grand Jard	1155
	CR 1	Du pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
	CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845
		TOTAL	7000
ETAULIERS			
	001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
	003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Fayeur	1820
	004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
	005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
	007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
	102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
	201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
		TOTAL	9200
EYRANS			
	004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
	005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
	006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
	008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
	105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
	106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
	107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
	109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
	201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E 1	655
	202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
		TOTAL	6200

Commune	N°	Description	Longueur
MARCILLAC			
	001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253	4995
	004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254	2945
	008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1	1120
	011	De la limite de St Caprais au VC 4	275
	013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122	1390
	122	Route de l'aérodrome - du VC 1 au VC 13	650
		TOTAL	11375
PLEINE SELVE			
	001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137	1640
	003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette	1665
	104	Route de l'Ouallerie - de la RD 255 à Chiché	970
	105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché	720
	107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105	150
	108	Route du Chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202	1160
	110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boitoux à Moulitar - de la RD 255	690
		TOTAL	6995
REIGNAC			
	014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115	2365
	016	Route des Bertrands au grand chemin è des Bertrands à la RD 253	3040
	029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite d'Etauliers	875
	030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136	2170
	032	Route des Rousseaux à l'Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253	1510
	038	Route d'Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136	570
	205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines	1880
		TOTAL	12410
SAINT AUBIN DE BLAYE			
	004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18	975
	005	Route de Touzinard - de la RN 137 à la VC 201	1310
	006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135	1585
	008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac	1690
	009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1	620
	104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103	405
	201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18	1770
		TOTAL	8355
SAINT CAPRAIS DE BLAYE			
	001	Route de St Caprais à Bondu - du Bourg à la limite de Marcillac	1115
	002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers	1500
	003	Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104	615
	005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3	140
	101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23	460
	102	Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23	1215
	104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac	1180
	107	Route du Lotissement au Bourg	190

Commune	N°	Description	Longueur
SAINT CAPRAIS DE BLAYE			
	203	Route de Robeveille- du CD 135 à la VC 3	355
	204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108	470
		TOTAL	7240
SAINT CIERS SUR GIRONDE			
	013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
	225	Route du Pont de Nogue au Pont de la Chaux	2055
	226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
	227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
	228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
	232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
	234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
	233	Route de la Courte à St Bonnet	1165
		TOTAL	14220
SAINT PALAIS			
	003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
	004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
	005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
	102	Route des Petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
	110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
	120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160
		TOTAL	9185
		TOTAL GENERAL Kms	101

Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies
2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations
3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{ème} Groupe

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

L'action sociale de la CCE se définit comme suit et sera confiée au CIAS :

- Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes,
- Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT,
- Transport des denrées de la banque alimentaire,
- Mise à disposition d'un local au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire,
- Participation au financement de la mission locale de la Haute Gironde,
- Maintien à domicile et aide aux personnes âgées ou handicapées à l'exception des services assurés pas les CCAS des Communes membres de la Communauté de Communes,
- Transport de proximité,
- Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS),
- Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS),
- Accompagnement social individuel ou collectif assuré par un travailleur social :
 - Bénéficiaire du RSA,
 - Résidents Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
 - Bénéficiaires du logement d'urgence de Braud et Saint Louis,
 - Victimes de violences familiales,
 - Personnes retraitées sans enfant mineur à charge.
- Coordination des logements temporaires et d'urgence du territoire de la CCE,
- Coordination de l'aide alimentaire,
- Organisation d'évènements d'ordre social : Noël de l'Estuaire, collecte nationale de la Banque Alimentaire,
- Animation d'une commission d'aide facultative avec l'ensemble des communes.

3 – Extension de périmètre au 01/01/2017 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de l'Extension de la CC de l'Estuaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la notification du projet d'arrêté d'extension de périmètre le 13 Avril 2016

La composition de la communauté issue de l'extension du périmètre de la CC Estuaire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes

par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Pour pouvoir être repris dans l'arrêté de répartition des sièges de conseillers communautaires, l'accord local doit avoir été adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Aux termes de l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015, si, avant la publication de l'arrêté préfectoral définitif de création, modification de périmètre ou fusion, le nombre et la répartition des sièges n'ont pas été déterminés par accord local, les conseils municipaux disposent encore d'un délai de trois mois à compter de l'arrêté définitif pour délibérer, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ; si aucun accord local n'a été conclu dans les délais impartis, le préfet arrête la composition qui résulte du droit commun.

A la suite de la QPC Salbris du 20 juin 2014, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit également respecter les critères suivants :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) et de l'application des règles dérogatoires prévues au IV du même article (attribution d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population);

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Pour rappel la répartition de droit commun figurant dans le projet d'extension de périmètre de la CC Estuaire est la suivante :

<u>Communes</u>	<u>Population Municipale</u>	<u>Répartition de droit commun</u>
Saint Ciers sur Gironde	3084	6
Braud et Saint Louis	1496	3
Etauliers	1482	3
Reignac	1474	2
Cartelègue	1228	2
Marcillac	1201	2
Anglade	928	1
Saint Aubin de Blaye	813	1
Eyrans	719	1
Saint Seurin de Coursac	685	1
Saint Androny	548	1
Saint Caprais de Blaye	541	1
Mazion	525	1
Saint Palais	512	1
Pleine Selve	221	1*
TOTAL	15457	27

(*) Siège de droit

Le conseil communautaire a validé par délibération du 28 Novembre dernier une répartition dérogatoire. Il est précisé que la représentation actuelle au sein du Conseil Communautaire est déjà issue d'un accord local. Un nouvel accord local est proposé conforme à la réglementation et permet aux communes intermédiaires de disposer d'un siège supplémentaire et assurer une représentation équilibrée de ces communes. Les communes ne disposant que d'un siège ont naturellement un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer à 31 le nombre de délégués communautaires au conseil communautaire suite à l'extension de périmètre de la CC Estuaire au 01/01/2017.

D'adopter la représentation ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Population Municipale</i>	<i>Accord local</i>
Saint Ciers sur Gironde	3084	5
Braud et Saint Louis	1496	3
Etauliers	1482	3
Reignac	1474	3
Cartelègue	1228	2
Marcillac	1201	2
Anglade	928	2
Saint Aubin de Blaye	813	2
Eyrans	719	2
Saint Seurin de Cursac	685	2
Saint Androny	548	1
Saint Caprais de Blaye	541	1
Mazion	525	1
Saint Palais	512	1
Pleine Selve	221	1*
TOTAL NBRE DE SIEGES	15457	31

De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

4 – REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PFM 2017-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique et territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique et territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un plan de formation est obligatoire depuis 1984 ; obligation rappelée par le décret de 2007.

Le centre de gestion s'est proposé pour aider les communes à élaborer leur plan de formation permettant ainsi la mise en place d'un plan de formation mutualisé.

Un modèle de plan de formation validé par le Comité Technique Paritaire placé auprès du centre de gestion a été proposé aux collectivités. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le règlement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

5 – AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chapitre 20 – article 203 : Frais d'études : Autorisation rejet : 3800.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET(COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chapitre 21 – article 2111 : Terrains nus – Acquisition SUIRE et JULIEN : 2000.00€
Chapitre 23 – article 2315 : Immobilisation en cours – Installations Techniques : 22000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 – Travaux RENOVATION CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet que l'architecte a réalisé pour rénover le Cabinet Médical

Le montant de ce projet est estimé à 65 945 € TTC.

Ce projet a été présenté au Médecin qui n'est pas pleinement satisfaite et demande l'agrandissement des toilettes et de la salle d'attente dans l'autre bureau.

Le Conseil Municipal après examen et en avoir délibéré :

➤ **Refuse** l'agrandissement de la salle d'attente sur l'autre bureau et maintien sa position sur la réalisation de ce projet.

8 – TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT ET CREATION D'UNE ZONE D'INFILTRATION SUR LA STATION D'EPURATION D'EYRANS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour la publication le 01 septembre 2016 et a été publié dans le support suivant : Plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com », le 01 septembre 2016 pour la réalisation des travaux d'amélioration du traitement et création d'une zone d'infiltration sur la Station d'Épuration d'Eyrans.

La société PRIMA a réalisé une analyse technico-économique des offres qui ont été faites par les entreprises SERPE et SAUR, pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de ce projet est estimé à un montant de 363 459.60 € H.T, (soit un montant de 436 151.52 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature du marché avec la société SERPE pour un montant HT de 363 459.60 € (soit un montant TTC de 436 151.52 €) ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

Questions diverses :

a) Elections Présidentielles

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Présidentielles auront lieu les 24 avril 2017 et 07 mai 2017.

b) Elections législatives

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les Elections Législatives auront lieu les 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

Prochaine séance le janvier 2017

LEVEE DE SEANCE